

Lotissement « Les Bermonts » AMBONNAY

Note synthétique des Préconisations de l'Architecte des Bâtiments de France :

Ces directives correspondant à celles données à la date du document par l'Architecte des Bâtiments de France. Une nouvelle consultation est actuellement en cours pour une éventuelle mise à jour. Il est rappelé que l'ABF doit être consulté lors de toute demande de Permis de Construire.

- VOLUMETRIE :

Le faîtage principal doit être parallèle à la rue. Les retours en L sont autorisés ainsi que les croupes. Les toitures terrasse végétalisées sont autorisées. Les maisons d'habitation avec toiture terrasse se composent d'au moins deux volumes de hauteur différente. Un volume principal et un volume secondaire moins important en proportion et de hauteur plus basse. La composition des façades par les proportions des ouvertures, leur emplacement ainsi que le traitement des maçonneries devra démontrer un minimum de recherches et d'intentions architecturales. Le plus grand volume sera enduit dans une teinte référence ci-après. L'ensemble des façades du petit volume sera soit enduite dans un ton plus soutenu que le volume principal, ou revêtu d'un bardage en bois naturel ou avec une brique massive d'un ton plus soutenu que la teinte de l'enduit du volume principal.

- COUVERTURE :

Les Couvertures seront en tuiles de terre cuite de teinte rouge naturel d'un format H14 ou PV 13 (13 à 14 unités au m²). Les tuiles de teinte noir, les ardoises naturelles ou de type fibrociment sont proscrites.

- **ENDUIT :**

Il doit être recherché un traitement harmonieux de toutes les façades y compris de celles des annexes accolées ou proches du bâtiment principal, et des vérandas.

Les couleurs des façades doivent s'adapter avec le bâti environnant et le paysage. Les enduits s'inspireront pour la teinte de la pierre locale. Les enduits seront grattés ou talochés.

Ces derniers devront être recouverts de parement, ou d'un enduit de couleur nuancé en façade, pour limiter son impact visuel, parmi les possibilités suivantes :

- Colorithèque Weber et Broutin : - 0.15 pierre claire
- 0.16 ton pierre

- **CLÔTURES :**

Les clôtures édifiées le long de la voie nouvelle seront constituées d'un muret de 1 mètre de hauteur maximum, enduit, surmonté d'une grille en métal peinte de teinte sombre à barreaudage verticale à claire voie, doublé d'une haie vive. Sur les autres limites, les clôtures seront constituées :

- Soit d'une haie, doublée ou non d'un grillage d'une hauteur maximale de 2,00 m ;
- Soit d'un muret, d'une hauteur maximale de 0,80 m, surmonté ou non d'un grillage ou d'une grille en barreaudage simple, le tout d'une hauteur maximale de 2,00 m.

Novembre 2019

Les Clôture de plaques béton entre poteaux ossatures sont interdites. Les haies devront être constituées d'essences majoritairement non résineuses. Les Thuyas en alignement sont interdits.

Pour toute questions préalables au dépôt du permis de construire :

***Ministères de la culture :**

Direction Régionale des Affaires Culturelles du Grand Est :

<http://www.culture.gouv.fr/drac-grand-est>

***UDAP de la Marne :**

3 rue Cérès-BP 2530-51081 Reims Cedex

Tél : 03 26 47 74 39 / udap.marne@culture.gouv.fr